



Ce dispositif permet aux salariés proches de la retraite (30 mois ou moins) et qui le souhaitent d'anticiper l'arrêt de leurs activités lorsque leur magasin passe en location-gérance.



Conditions à respecter :

- Magasin **concerné par la Location-Gérance**
 - Ne pas être en préavis
- Ne pas avoir signé de rupture conventionnelle
 - Avoir **5 ans d'ancienneté**
- Ne pas être reconnu invalide en 2ème et 3ème catégorie
- Être **en mesure de liquider la pension de retraite à taux plein dans un délai maximum de 30 mois suivant la date d'entrée en Location-Gérance.**



Procédure :

- **Déposez un formulaire de candidature** auprès du service RH de votre région.
- **Vous avez 6 semaines à compter de la réunion d'information sur la mise en LG** au CSE pour déposer votre candidature.
- Si votre **candidature est retenue**, vous recevrez **une lettre de réponse contenant un avenant au contrat de travail et un formulaire de demande** de départ en retraite.
Veillez noter que vous avez 10 jours pour répondre .
- La **date d'entrée en congé fin de carrière LG** intervient la veille de la date d'effet de mise en LG du magasin.

Statut social :

- **Contrat de travail suspendu.**
- Vous **conservez vos avantages sociaux : mutuelle, PERCOL, PEG et remise sur achat Carta PASS.**
 - Vous ne cumulez **plus de CP.**
 - La **cotisation pour la retraite reste inchangée** par rapport à avant le congé fin de carrière.



Quelle rémunération ?

- **Allocation de remplacement : 75% du salaire brut plein tarif** (sur les 12 derniers mois) versée mensuellement

